I

(Communications)

COMMISSION

ECU [1]

17 janvier 1990

(90/C 12/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	42,6529	Peseta espagnole	131,230
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	42,6529	Escudo portugais	179,155
Mark allemand	2,03599	Dollar des États-Unis	1,20174
Florin néerlandais	2,29497	Franc suisse	1,81103
Livre sterling	0,727579	Couronne suédoise	7,40153
Couronne danoise	7,87863	Couronne norvégienne	7,84618
Franc français	6,92384	Dollar canadien	1,39883
Lire italienne	1516,78	Schilling autrichien	14,3200
Livre irlandaise	0,769904	Mark finlandais	4,79856
Drachme grecque	189,839	Yen japonais	174,914
		Dollar australien	1,51544
		Dollar néo-zélandais	1,96171

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

— appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,

— émettre son propre indicatif télex,

— former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,

— ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

---

[1] Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).